

Irlande : redéfinir le début de la vie

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 18 novembre 2006

Après la décision de la Haute Cour de Dublin de rejeter la demande d'une femme qui réclamait le droit d'obtenir l'implantation de trois embryons congelés à la suite d'une procédure de fécondation in vitro, le ministre de la santé irlandais, Mary Harney, a confirmé qu'elle va introduire des projets de modification législative sur la Reproduction humaine assistée.

Dans un communiqué publié le 15 novembre, Mary Harney invoque explicitement la jurisprudence en question qui sera versée au dossier. Elle rappelle qu'elle s'appuiera sur le rapport publié par la Commission ad hoc installée en mars 2000 au termes de 23 rencontres et d'enquêtes publiques.

Patrick Buckley (ELN NEWS) commente à ce propos que le rapport avait abouti à des conclusions totalement inacceptables, puisqu'il affirme que la protection constitutionnelle de l'enfant à naître ne doit commencer qu'au moment où l'embryon s'implante sur la paroi de l'utérus de la femme (la nidation). Point de vue qui conduit les rapporteurs à recommander l'autorisation du don de sperme, d'ovules et d'embryons, tout comme la légalisation des « mères porteuses » et du traitement de fertilité pour les lesbiennes.

En effet, tout tourne autour du statut de l'embryon. En contredisant frontalement l'interprétation classique de la question de la protection de la vie dès la conception, qui est celle de la Constitution irlandaise, la Commission ouvre en effet toutes grandes les portes à toutes les aberrations de la culture de mort, allant jusqu'à recommander déjà le recours au clonage dit thérapeutique (« cloner et tuer »).

Redéfinir le commencement de la vie pour le faire équivaloir avec la nidation commence à être une vieille astuce du lobby pro-mort. C'est ce mensonge qui fut utilisé pour faire croire que la contraception chimique n'a pas un effet abortif.